



**ADDITIF N° 01 /A/AONO/03/CKY/2025
A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2025
DU 12 FEVRIER 2025 OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNELLE A BAYOMEN DANS LA COMMUNE DE KON-
YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE**

Réf : N° 0000047/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CURA/CSE/CSP/ELamf/2025
du 26 février 2025

Objet de l'additif :

Le présent additif a pour objet la modification et la complémentarité de certaines dispositions de l'Appel candidature ci-dessus

A cet égard, les entreprises intéressées sont invitées à prendre en considération les changements ci-après :

I- DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

1) Délai de remise des offres.

AU lieu de : le **12 mars 2025 à 12 heures**, heure locale.

Lire plutôt : le **14 mars 2025 à 12 heures**, heure locale.

2) Date et heure d'ouverture des plis.

AU lieu de : le **12 mars 2025 à 12 heures**, heure locale.

Lire plutôt : le **14 mars 2025 à 12 heures**, heure locale.

3) critère éliminatoire

Sont considérés comme critères éliminatoires :

- L'absence de la charte d'intégrité,
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datés et signés
- la possession du matériel en propre ou en location
- l'absence d'un élément de l'offre financière : le lettre de soumission, le BPU et le DQE.
- la présence des documents scannés dans l'offre administrative
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière

1) Catégorisation

Le certificat de catégorisation constitue un critère essentiel du dossier administratif.

4) Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation le mode **hors ligne**.

5) Incohérence entre la version française et la version anglaise relativement à la note technique en valeur relative

- La valeur relative retenue pour la note technique suite aux critères essentiels est : soixante-dix pour cent (70%).

- La durée de validité prévue pour les offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

- La durée de validité prévue pour la caution de soumission est de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

7) Incohérence relative au délai d'exécution entre l'AAO et le CCAP

- Le délai d'exécution des retenu est de trois (3) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

II. PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1) la présence de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation, délivrée par le Ministre chargé des Marchés Publics ou par son représentant dument mandaté dispensera les soumissionnaires catégorisés de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives :

- au chiffre d'affaire
- aux références ;
- aux moyens techniques et logistiques propres minima ;
- au personnel permanent ;
- à la localisation du siège.

2) Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission ou sa non-conformité à l'ouverture des plis constitue un critère éliminatoire.

- Le critère éliminatoire relatif à l'exigence d'une attestation de non abandon de chantier signé sur l'honneur est sans objet

III. DES INCOHÉRENCES ENTRE AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO), RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ET GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

1) Pièces à produire, critères d'évaluations et grille d'évaluation à considérer :

1.1) Pièces à produire,

a) Offre administrative

N°	Pièces constitutives du Volume des pièces administratives	
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	O
A2	Un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)	O
A3	Le statut juridique de l'entreprise ou le Registre de Commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL
A4	L'attestation de conformité fiscale en cours de validité.	O
A5	L'attestation d'immatriculation en cours de validité.	CL
A6	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1 ^{ère} instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	O
A7	Une caution de soumission timbrée	O

A8	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de 60 000 FCFA.	O
A9	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois mois.	O
A10	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A11	Une caution de soumission bancaire de 520 000 FCFA d'une durée de validité de cent vingt (120) jours.	O
A12	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Etablissement.	O
A13	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, daté, signé à la dernière page et portant le nom du soumissionnaire	C

1.2) Offre technique

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce	Désignation
B1	Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
B2	La Liste du personnel technique (<i>leur curriculum vitae daté et signé et copies certifiées de Diplômes + CNI certifiée</i>) et des matériels utilisés (justificatif utilisé)
B3	Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux réalisés par l'entrepreneur, les photocopies des procès-verbaux de réception et des marchés pourraient être jointes
B4	Un Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B5	La méthodologie : analyse des travaux, organisation des travaux, chronogrammes, sous-traitance, choix technique, etc.

1.3) Offre financière

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «**Enveloppe C**» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière
C1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
C2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.

2) Evaluation des offres Article 21

L'évaluation portera sur :

a) Critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

a) Offre Administrative		
01	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire	
02	Absence ou non-conformité de caution de soumission à l'ouverture des plis	
03	Pièce falsifiée, scannée ou non-authentique	
04	Absence de la caution de soumission timbrée	
b) Offre technique		
01	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée	
02	N'avoir pas réuni au moins 14/19 des critères	

c) Offre financière		
01	Offre financière incomplète	
02	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans l'offre	
03	Modification des quantités	

b) Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

CRITERES ESSENTIELS	
1.	Présentation générale des offres (reliure, séparation des pièces par les intercalaires couleurs et lisibilité des pièces)
2.	Expérience de l'entreprise (référence général et spécifique dans les travaux similaires ;
3.	Attestation de catégorisation de l'entreprise ;
4.	Personnel de chantier (référence et qualification du personnel)
5.	Matériels de chantier et équipements essentiels
6.	Propositions techniques (délai d'exécution calendrier, planning des travaux, méthodologie ...) ;
7.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.
8.	Chiffre d'affaire $\geq 10\,000\,000$ FCFA;
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur

3) La grille d'évaluation à considérer est la suivante :

N°	Critères d'évaluation	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	Lisibilité des pièces		
	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
	TOTAL : ____/3		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
	Référence générale dans les travaux		
	Référence spécifique dans les travaux d'énergie		
	Attestation de catégorisation de l'entreprise		
	TOTAL : ____/3		
3	METHODOLOGIE		
	Présence d'une méthodologie		
	Présence d'un planning		
	Présence d'une Attestation de Visite de site		
	CCTP paraphé et signé		
	Existence d'un organigramme de chantier		
	TOTAL : ____/5		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CONDUCTEUR DES TRAVAUX		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois du diplôme de Technicien supérieur de génie civil ou équivalent.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience d'au moins deux (02) ans dans des travaux similaires.		
	TOTAL : ____/3		
	2 – CHEF CHANTIER		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme de technicien de génie civil)		

	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans les travaux similaires.		
	TOTAL : ____/3		
5	MOYENS MATERIELS		
	Gros matériels : Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)		
	Petits matériels et outillage de chantier ou contrat de location matériel (Joindre les factures)		
	TOTAL : ____/3		
	RESULTAT COMPLET		

4) Mode d'attribution du marché

- Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

5) Caution de soumission

Le montant retenu pour la caution de soumission est de **520 000 (Cinq cent vingt mille) FCFA** au lieu de cent quarante mille (340 000) francs CFA

IV. PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1) Réception provisoire des travaux :

Le cocontractant assistera à la réception provisoire à titre d'invité et non en qualité de membre.

2) Recours en en phase d'ouverture des plis et d'attribution

Au lieu de : L'Autorité Chargé des Marchés Publics

Lire plutôt : Les recours en en phase d'ouverture des plis et d'attribution se feront auprès du Comité chargé de l'Examen des Recours (Art 173 et 175)

3) Délai de signature du marché

Au lieu de : Le délai fixé pour la signature du marché est de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché (Art 107).

Lire plutôt : Le délai fixé pour la signature du marché est de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché (Art 107).

4) Signature des ordres à caractère technique

- **Au lieu de :** la signature des ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier par l'Ingénieur du Marché,

- **Lire plutôt :** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

5) Adoption du projet de marché

La disposition relative à l'adoption du projet de marché par la commission de passation des marchés est sans objet

6) Du visa du MINMAP sur les décomptes

- Une copie des décomptes provisoires sera transmise au Délégué Départemental du MINMAP.
- Le Délégué Départemental du MINMAP portera son visa sur le décompte définitif des travaux

Les dispositions de l'Appel d'offre non modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

Copies :

- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;

Kon-Yambetta, le **07 mars 2025**

**Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/ Maitre d'Ouvrage)-**



Mme ETEME Ursule épouse ARROYE BETOU